



Rapporteur : M. COULOMBEL

49275

Commission n°3

38 - Numérique

38 - Transformation numérique et transformation des pratiques

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative à la transformation numérique et à la transformation des pratiques ;

Le Département entend faire de la transformation numérique un levier essentiel d'amélioration de ses services, tant pour faciliter l'accès des usagers que pour renforcer l'efficacité des moyens internes. C'est dans ce cadre qu'une première feuille de route de la transformation numérique a été définie en 2019. Elle s'étendait jusque en 2023.

Ainsi, en 2023, les interventions en matière de cybersécurité ou le numérique responsable ont rythmé les travaux et orienté ceux pour les années 2024 et suivantes. Le renouvellement de la feuille de route numérique en 2024 sera l'un des points de passage devant l'Assemblée lors de sa session de juin prochain. L'enjeu de ce nouveau programme est de consolider les acquis, d'inclure la dimension « numérique responsable », de sécuriser davantage nos outils et surtout, de déployer les téléprocédures internes comme externes à plus grande échelle, en les standardisant.

Outre cette démarche stratégique, d'autres grands chantiers structurants de la collectivité, comme l'accompagnement méthodologique de la transition écologique feront aussi partie des projets de l'année. De même, le numérique des collèges demeure un projet phare.

L'ensemble des budgets consacré à la transformation pour 2024 s'élève, au titre du budget principal, à 5,963 millions d'euros en dépenses de fonctionnement, 11,562 millions d'euros en dépenses d'investissement ; et 43 000 euros de recettes en fonctionnement, 133 000 euros de recettes en investissement au titre des dernières actions 2023 du Feder.

I- LES SYSTEMES NUMERIQUES, A LA FOIS SOCLE TECHNIQUE ET VECTEUR PRINCIPAL DU MOUVEMENT DE TRANSFORMATION DE LA COLLECTIVITE

Le Département a acté le lancement de sa nouvelle feuille de route numérique 2024-2028 dont le contenu sera soumis au vote des élus à la session de juin 2024.

L'année 2024 fera la transition entre l'ancienne et la nouvelle feuille de route numérique en poursuivant plus de 20 projets déjà démarrés en 2023, et en initiant quelques nouveaux projets.

Un budget de 2,6 millions d'euros d'investissement sera consacré à la réalisation des projets de la feuille de route du numérique. Une part importante de ce budget sera utilisée pour externaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maintien en condition opérationnelle du système d'information mobilisera 1,4 million d'euros pour garantir la sécurisation et la fiabilisation du parc applicatif utilisé par l'ensemble des agents et élus de la collectivité. A titre d'information, 19 actions de migration sont prévues en 2024.

Dans une logique de souveraineté, la sous-traitance et le recours à des éditeurs d'applications seront opérés dans un souci de maîtrise des données et des compétences en interne, afin de garantir une plus grande indépendance vis-à-vis d'opérateurs économiques majeurs dans le domaine du numérique.

Du point de vue de la sécurité informatique, la mise en place d'un service opérationnel de cybersécurité renforcera la détection et la prise en charge des incidents de sécurité (90 000 euros). La directive NIS2, dont la mise en œuvre démarrera en 2024, impactera l'organisation, les processus et les outils en matière de sécurité du système d'information. Les modalités de mise en conformité à cette directive ainsi que l'impact sur le budget de la Direction des systèmes numériques seront connues courant 2024. Plusieurs audits de sécurité informatique avec un prestataire spécialisé seront organisés en 2024, afin de garantir la sécurité du système d'information départemental.

De même, l'étude sur la gouvernance des données sera poursuivie en 2024 ainsi que la mise en œuvre de la démarche numérique responsable votée en juin 2023.

Par ailleurs, l'effort continu de modernisation et de sécurisation des infrastructures des systèmes d'information sera poursuivi avec une enveloppe globale de 1,6 million d'euros en investissement, dont 700 000 euros seront consacrés à étendre les capacités d'hébergement interne (serveurs) et de stockage interne. 260 000 euros en investissement et 110 000 euros en fonctionnement sont à prévoir pour la mise à jour des équipements et solutions de sécurité.

Dans l'enveloppe de fonctionnement, 610 000 euros sont destinés aux abonnements opérateurs (communications et interconnexion des sites territorialisés) et 360 000 euros au bouquet de services Mégalis.

Concernant le parc de matériel informatique, une enveloppe de 1,935 million d'euros est prévue afin de répondre aux besoins des services :

- Les renouvellements de postes atteignant leur fin de vie et correspondant au pic d'investissements des années 2019 et 2020 qui seront lissés sur 3 ans dans une approche de sobriété ;
- L'équipements de salles de réunion en outils de visioconférence, l'accueil numérique des CDAS ;
- Les renouvellements de smartphones ayant atteint les 5 ans et dont le stockage est devenu insuffisant ;
- Les remplacements des copieurs dépassant les 5 ans (donc hors garantie) et dont les compteurs de consommation ne permettent pas de les prolonger.

Sur le budget annexe biodiversité, des crédits d'investissement de 21 000 euros sont inscrits pour l'acquisition de matériels (smartphones durcis et matériels réseau...) pour les espaces naturels sensibles.

En 2024, le budget proposé (hors schéma directeur informatique des collèges) en investissement est de 7,375 millions d'euros et de 2,988 millions d'euros en fonctionnement.

II - LE SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DES COLLEGES

Dans le cadre du Plan numérique éducatif départemental, le très haut débit est déployé dans la totalité des collèges publics breilliens. L'usage pédagogique du numérique s'appuie sur un programme de modernisation des infrastructures, une généralisation du Wifi accessible à partir de terminaux mobiles dans toutes les salles de classe. L'année 2024 verra la finalisation du programme de migration des collèges breilliens sur le nouveau modèle départemental, ainsi que la bascule sur l'exploitation complète du dispositif infogéré par le GIP SIB.

Fin 2023, 51 collèges ont été migrés sur le dispositif départemental. Pour l'année 2024, une enveloppe de 2,987 millions d'euros sera consacrée en investissement au schéma directeur des systèmes d'information des collèges afin de terminer le déploiement des 8 derniers collèges, et d'engager le renouvellement de certains anciens équipements (vidéoprojecteurs, anciens chariots numériques de 2018) qui sera lissé sur 2024-2025.

En fonctionnement, une inscription de crédits à hauteur de 1,36 million d'euros est proposée. Cette enveloppe comprend notamment les coûts de raccordement et d'abonnement au très haut débit et l'infogérance par le groupement d'intérêt public SIB des infrastructures et services numériques qui basculera sur un mode de fonctionnement en plein régime avec l'exploitation de l'ensemble des 59 collèges. A noter la poursuite du changement d'opérateur fibre pour les collèges hors réseau métropolitain qui se déroulera sur toute l'année et qui permettra en 2025 de diminuer de 40 % les coûts d'abonnements.

III - LE NUMERIQUE RESPONSABLE

Le numérique responsable est une exigence sociétale et environnementale, renforcée par l'exécutif départemental et attendue des agents de la collectivité. Il suppose une exigence de sobriété et une transparence totale de nos pratiques numériques. Pour articuler ces actions, la collectivité a adopté une stratégie numérique responsable en juin 2023, déclinée en plan d'actions pluriannuel. Un objectif global de baisse de 25 % de l'impact carbone du numérique guidera les actions des prochaines années.

En 2024, en plus de projets numériques responsables directement intégrés à la nouvelle feuille de route du numérique plusieurs actions de fond seront engagées :

- Démarche d'accessibilité des services numériques du Département ;
- Démarche d'éco-conception des solutions ;
- Aide à la structuration d'une filière régionale 4R (réduction, reconditionnement, réemploi, recyclage) spécifique aux matériels numériques ;
- Création d'un guide interne de bonnes pratiques ;
- Construction d'outils de pilotage (indicateurs, tableaux de bord...)
- Démarche de labellisation Numérique responsable.

IV - L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION ET L'AMELIORATION CONTINUE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

En 2024, l'accompagnement au changement sera poursuivi en direction des encadrants et des agents. Il aura pour objectif de faciliter la transformation et l'amélioration continue d'une administration départementale au service des usagers, notamment sur la dématérialisation des process. Cela sera notamment rendu possible par la mobilisation des méthodes et outils de la conduite du changement, et en prêtant une attention particulière à la simplification et à l'accompagnement des services départementaux vers la transition écologique.

Un budget de 25 000 euros est prévu permettant la mobilisation ponctuelle de prestataires extérieurs, pour des actions de sensibilisation.

Le Département est engagé dans une démarche de transformation avec pour finalité de simplifier les démarches de l'usager, d'optimiser le fonctionnement en interne et d'améliorer l'environnement de travail des agents, tout en les accompagnant dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles.

En 2024, compte tenu de la tension grandissante sur les ressources départementales, l'enjeu en matière de transformation numérique sera de concilier sobriété et dématérialisation, que cette sobriété porte sur les espaces de stockage, les flux d'information, de matière première et carbonée, d'énergie humaine ou de moyens financiers.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024, les autorisations de programme suivantes :
 - INFO I012 pour 7 134 381 euros
 - NUME I001 pour 22 881 165 euros.

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 8 février 2024.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240289

Pour extrait conforme